

Cayenne, le 29/04/2024

## Une aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

**Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, la Caf verse une aide pour aider les victimes de violences conjugales à se mettre à l'abri.**

Elle s'adresse aux hommes ou aux femmes, allocataire ou non allocataire, avec ou sans enfant à charge. Elle concerne aussi bien les adultes majeurs que les mineurs émancipés.

Pour en bénéficier, la victime doit faire sa demande en ligne sur le [caf.fr](http://caf.fr) ou remplir un formulaire papier. Lors de la démarche, il est nécessaire qu'elle fournisse un justificatif de moins de 12 mois mentionnant la violence conjugale (dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République).

Selon les revenus et le nombre d'enfants à charge, l'aide est non remboursable ou accordée sous forme de prêt sans intérêts, et versée dans les 3 à 5 jours suivant la réception de la demande complète.

Le montant minimum est de 240€ et augmente en fonction de la situation. Ainsi pour une personne avec 3 enfants à charge et avec moins de 676€ de revenus mensuels, le montant s'élève à 1337€.

**Tous les détails, un simulateur et une foire aux questions sont à retrouver sur :**

- [Mesdroitssociaux.gouv](http://Mesdroitssociaux.gouv)
- Le site [caf.fr](http://caf.fr), espace « Mon compte » ou l'appli mobile
- Le serveur vocal **3230** Service gratuit + prix appel
- Les bornes interactives Caf

**Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, 77 personnes ont bénéficié de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales**

